



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
09 02 2023

Date d'affichage :
09 02 2023

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 37

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 21

Ayant pris part au vote :
31 dont 10 procurations

Résultat du vote :
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 02 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à quatorze heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, BANACH, BOISSEAU, BRET, BRIQUET, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GUNDALL, JACQUARD, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. ANTOINE donne procuration à Mme HOMEHR
M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON
M. GROSJEAN donne procuration à M. GUNDALL
M. JAY donne procuration à M. BRET
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. JUILLET
M. MANDELLI donne procuration à M. DRAGON
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET
M. PELOIS donne procuration à Mme ZAJAC
M. THIEBAUT donne procuration à M. BRIQUET

Sont Absents :

Mme et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, FINELLO, LAGOGUEY, LEIX.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme GAUDY a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	Réalisation d'abreuvoirs sur la Sarce à Jully-sur-Sarce – BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS
---------------------------------	---

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 06.10/2022 du Bassin Seine et Affluents Troyens en date du 6 octobre 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du bassin versant de la Sarce démontre qu'actuellement le potentiel écologique et piscicole est limité par la présence de nombreux points d'abreuvement « sauvages » des bovins sur la commune de Jully-sur-Sarce. Le piétinement par le bétail est source de nombreux dysfonctionnements (érosion de berges, élargissement du lit, colmatage et envasement, dégradation de la qualité de l'eau...) : la pose de clôtures et l'aménagement d'abreuvoirs et/ou d'ouvrages de franchissement représentent des mesures protectrices simples permettant de limiter efficacement les problématiques visées ci-dessus.

Les travaux de réalisation des abreuvoirs aménagés et du franchissement consistent à :

- Re profiler les berges en pente douce ;
- Empierrer afin de limiter le départ de matière en suspension ;
- Mettre en place une rambarde en bois au pied de la descente pour stopper le piétinement du lit mineur et empêcher le déplacement du bétail dans le cours d'eau ;
- Reprendre voire poser des clôtures si nécessaire.

Référence	Priorité	Indicateur	
Réalisation de descente aménagée	1	4	U
Reprise des clôtures	1	100	ml

Coût et plan de financement de l'opération :

Le coût prévisionnel des travaux est de 13 100 € euros (TTC).

Coût total des travaux	13 100 €
Subvention AESN (80%)	10 480 €
Reste à charge du Bassin Seine et Affluents Troyens (20%)	2 620 €

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** les travaux de réalisation des abreuvoirs sur la Sarce à Jully-sur-Sarce ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.¹

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2023.03.02 21:07:41 +0100
Ref:20230224_085401_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.